

**ASSEMBLÉE NATIONALE**8 décembre 2017

---

**ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 45

présenté par

M. Nury, M. Abad, M. Brun, Mme Louwagie, Mme Duby-Muller, Mme Valentin, Mme Corneloup et Mme Dalloz

---

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article L. 952-1 du code de l'éducation, après le mot : « supérieur, », sont insérés les mots : « des professeurs agrégés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis dix ans, la proportion de diplômés du supérieur progresse faiblement et conduit à l'aggravation du déficit de compétences dans l'économie française. Les ressorts de cette stagnation sont connus : 20 % des jeunes ayant entamé des études supérieures sortent chaque année sans diplôme, ce qui représente environ 75000 jeunes.

Le projet de loi propose de réformer l'orientation des étudiants qui est au cœur de cette fabrique de l'échec massif des étudiants dans les premières années d'études supérieures. Ceci est nécessaire mais pas suffisant car d'autres facteurs y contribuent.

L'un d'entre eux est la rupture forte entre les objectifs et les méthodes pédagogiques entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. La performance des lycées, évaluées à partir du taux de réussite au baccalauréat, encourage l'enseignement secondaire à privilégier la préparation des élèves à l'examen et non à anticiper l'entrée dans l'enseignement supérieur. Cette rupture d'organisation et de méthodes particulièrement forte avec l'enseignement universitaire favorise le décrochage des étudiants les moins autonomes.

L'objectif de cet amendement est donc de renforcer le continuum entre enseignement secondaire et enseignement supérieur en facilitant la constitution d'un corps enseignant commun aux lycées et

aux universités. Ce corps commun à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur pourrait être constitué par le corps des professeurs agrégés.